

de principe; à mon tour, j'écouterai avec grand intérêt et profond respect tout amendement qu'on pourra proposer à l'étape de l'étude en comité. A mon sens, ce bill ne sera rejeté en principe que s'il y a une coalition malheureuse entre ceux qui estiment que le bill ne va pas assez loin et ceux qui croient qu'il va trop loin. Un tel résultat sera une défaite pour tous ceux qui croient sincèrement que la loi doit être modifiée en ce qui touche la peine capitale.

J'aurais tort de retenir la Chambre plus longtemps. A mon avis, ce bill représente une autre étape du cheminement vers le jour où on attachera plus de prix à la vie humaine. Il est précédé de plus de 150 ans de sombres prédictions, d'espoir et de crainte, de désespoir et de confiance dans la charité naturelle de l'homme. Je prie la Chambre de continuer le travail inachevé de ce que je crois être un système féodal et inutile qui depuis trop longtemps porte atteinte à la majesté de la loi.

M. Haidasz: Puis-je poser une question au solliciteur général? D'abord, nous dira-t-il après combien d'années d'emprisonnement il songerait à accorder à un meurtrier sa libération conditionnelle et, ensuite, si le gouvernement se propose d'aider les victimes d'un meurtre?

L'hon. M. Pennell: Chaque cas doit être jugé au mérite. La Commission des libérations conditionnelles examine l'âge du prisonnier, l'époque et les circonstances du délit, l'attitude du prisonnier à l'institution et ses rapports avec les autres détenus et le personnel, et ensuite une décision aussi objective que possible est rendue. L'expérience a prouvé que les meurtriers qui bénéficient d'une libération conditionnelle sont ceux qui se conduisent le mieux après.

Quant à l'indemnisation des victimes, je reconnais l'importance du problème soulevé par le député mais il relève de la compétence provinciale. Je signale que la Saskatchewan a introduit une mesure à ce sujet et, sauf erreur, d'autres provinces étudient également cette question.

• (4.10 p.m.)

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, puis-je dire, à titre de principal porte-parole du parti conservateur, que je parle au nom de tous les membres de notre parti lorsque j'affirme que nous avons entendu aujourd'hui un discours bien pensé, fort habile et très brillant. Après avoir écouté les propos de mon excellent ami, car il est de mes amis, et entendu le récit de ses expériences personnelles dans le cas de gens accusés de meurtre, je dois dire, et il en convient,

[L'hon. M. Pennell.]

j'en suis sûr, que la période la plus sombre de la vie d'un avocat, c'est lorsqu'il lui faut décider s'il doit faire venir l'accusé à la barre pour témoigner lui-même ou présenter le témoignage de la Couronne au jury et déclarer que la Couronne n'a pas établi de chef d'accusation. Tous ceux d'entre nous qui ont eu cette expérience savent qu'il appartient toujours à la Couronne de prouver la culpabilité de l'accusé et tout doute raisonnable en ces matières devrait toujours jouer en faveur de l'accusé. Ce n'est pas une décision facile à prendre. Je sais que le ministre a dû le faire, comme moi, comme les grands avocats plaidants en Grande-Bretagne et aux États-Unis et, en effet, comme certains des grands avocats plaidants ici, au Canada, l'un d'eux siège devant moi, je veux dire John George Diefenbaker. Au cours de sa carrière politique, il a eu, je crois, 22 cas d'homicide et obtenu 17 ou 18 acquittements.

Nous comprenons donc tous les sentiments et l'émotion qu'éprouvait le ministre cet après-midi, pendant son excellent discours dont nous le félicitons tous.

Avant de continuer, je dirai en passant que tout avocat qui a plaidé devant un tribunal criminel aurait pu, cet après-midi, présenter une thèse aussi valable en faveur de ceux qui pourrissent en prison. Le souvenir qui se présente à moi avec le plus de relief, c'est le soir de ma visite au pénitencier de Montréal, où les cellules mesurent environ sept pieds sur quatre. Le soir, quand on verrouille les portes, toutes les lumières s'éteignent; il n'y a pas de fenêtres et les détenus sont confinés dans un aussi petit espace pendant huit heures. L'institution est archaïque; elle est aussi vieille que le pays. On pourrait susciter, envers ces prisonniers, autant de sympathie que le ministre l'a fait cet après-midi à l'endroit des condamnés à mort pour meurtre qualifié.

J'ai donné quelque attention au sujet et je crois que dans ce débat il me faut tout d'abord poser une question puis y répondre. Avant de le faire cependant, puis-je consigner au compte rendu l'objet réel du bill? Vous le trouverez dans la note explicative. Afin que ceux qui pourraient lire ce débat dans quelques années puissent se rendre compte de la question en litige aujourd'hui, je vais vous donner lecture de cette note explicative:

Ce Bill a pour objet de limiter l'imposition de la peine de mort, applicable au meurtre, aux cas de meurtre d'officier de police et d'autres personnes employées au maintien de la paix publique, agissant dans l'exercice de leurs fonctions, et aux cas de meurtre des gardiens de prison et autres fonctionnaires ou employés permanents de prison, agissant dans l'exercice de leurs fonctions, à titre d'essai pendant une période de cinq ans.